

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, et le dix-huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Monsieur Yves CHAMBOST, s'est réuni sous sa présidence, salle de la Mairie.

Date de convocation : 11 octobre 2021 - Date d'affichage : 11 octobre 2021

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : Monsieur Yves CHAMBOST, Maire, Mesdames et Messieurs Christiane SEGUIN, Pascal MARTIN, Myriam JEUNE, Stéphane DORÉ, Adjoint, Madame Mireille FERNANDES, Monsieur Robert MAILLET, Mesdames Mireille FOURNEL, Anne-Marie PIAT, Cosette GOUBY, Messieurs Pascal VALORGE, Thierry LAFOND, Madame Martine DESNOYER, Monsieur Hervé DEBUT.

ABSENTE : Madame Chantal LÉPINE

PUBLIC : 5 personnes.

Madame Myriam JEUNE est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du 20 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des différentes délégations de pouvoir qui lui ont été données : ainsi, depuis le 20 septembre dernier :

- plusieurs devis ont été validés :

DUIVON Electricité (réparation chauffage église) : 1320,00 € TTC

DESAUTEL Protection incendie (remplacement 3 extincteurs) : 283,21 € TTC

PJA (réparation du pare-ballons accidenté en juillet dernier) : 5107,20 € TTC (pris en charge par l'assurance)

SERRES DE COMMIERES (fleurissement automne) : 451,50 € TTC

DCM N°2021/036 - BUDGET 2021 : décision modificative n°2

Monsieur le Maire indique que les crédits inscrits au budget pour certains comptes s'avèrent insuffisants, et que de nouveaux investissements sont programmés ; il est donc nécessaire d'inscrire de nouveaux crédits sur le budget de la commune.

Il propose donc à l'assemblée d'ajuster le budget communal 2021 par les écritures suivantes :

*** Section de fonctionnement : crédits nouveaux et diminution de crédits**

<u>Recettes</u>		
Compte	Libellé	Montant proposé
7067	Redevances services périscolaires	+ 4.000,00 €
7381	Taxe Additionnelle Droits de Mutation	+ 14.789,00 €
744	FCTVA	+ 323,00 €
7488	Autres attributions et participations	+ 544,00 €
7788	Produits exceptionnels divers (assurances)	+ 5.000,00 €
TOTAL DES RECETTES NOUVELLES DE FONCTIONNEMENT		+ 24.656,00 €

<u>Dépenses</u>		
Compte	Libellé	Montant proposé
6067	F. scolaires	- 130,00 €
61521	Entretien de terrain	+ 5.200,00 €
61551	Ent. Matériel roulant	+ 5.000,00 €
6161	Assurance multirisque	+ 100,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	+ 300,00 €
6262	Frais de télécommunication	+ 500,00 €
627	Services bancaires	+ 50,00 €
63512	Taxes foncières	+ 210,00 €
6411	Personnel titulaire	+ 10.174,00 €
65541	Compensation charges territoriales	+ 3.000,00 €
739223	Prélèvement FPIC	+ 252,00 €
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES DE FONCTIONNEMENT		+ 24.656,00 €

*** Section d'investissement : crédits nouveaux et diminution de crédits**

Compte	Libellé	Montant proposé
10222	FCTVA	+ 863,00 €
10226	Taxe d'aménagement	+ 5.186,00 €
1323-238	Subv. Amendes de police Aménag. De sécurité.	- 1.049,00 €
2112-220	Acq.voirie « Clos des Places »-remb. Notaire	+ 26,00 €
TOTAL DES RECETTES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT		+ 5.026,00 €

<u>Dépenses</u>		
Compte	Libellé	Montant proposé
2041582	Fonds de concours SIEL-EP	+ 5.000,00 €
2183-240	Informatique mairie	+ 1.500,00 €
2313-235	Mise en sécurité mur cimetière	- 1.474,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		+ 5.026,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces modifications budgétaires à l'unanimité.

REVISION DES TARIFS POUR 2022 :

Le conseil municipal examine les tarifs appliqués actuellement et discute leur éventuelle révision pour 2022.

*** DCM N°2021/037 - REDEVANCE SALLE DES FETES : tarif au 01/01/2022**

Monsieur le Maire rappelle le tarif de la redevance pour réservation de la salle des fêtes appliqué depuis le 1er janvier 2021 :

- Réservation par les associations de la commune :

- * gratuité quelque soit la fréquence ;
- * 80 € avec l'option nettoyage par une entreprise.

- Réservation par les particuliers :

- * 230 € pour un jour, ou 310 € avec l'option nettoyage
- * 300 € pour deux jours consécutifs, ou 380 € avec l'option nettoyage
- * 100 € en semaine, pour un vin d'honneur, de 18 à 23 heures, hors week-end et jours fériés, ou 180 € avec l'option nettoyage.

Un chèque de caution de 200 euros est demandé le jour de la réservation, pour assurer l'entretien de la salle, et prévenir les éventuelles dégradations.

Il indique alors que l'entreprise mandatée pour l'éventuel nettoyage facturera cette prestation 84 € TTC à la commune en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le tarif de la salle des fêtes pour 2022, de la manière suivante :

- Réservation par les associations de la commune :

- * gratuité quelque soit la fréquence ;
- * 84 € avec l'option nettoyage par une entreprise.

- Réservation par les particuliers :

- * 230 € pour un jour, ou 314 € avec l'option nettoyage
- * 300 € pour deux jours consécutifs, ou 384 € avec l'option nettoyage
- * 100 € en semaine, pour un vin d'honneur, de 18 à 23 heures, hors week-end et jours fériés, ou 184 € avec l'option nettoyage.

Un chèque de caution de 200 euros est demandé le jour de la réservation, pour assurer l'entretien de la salle, et prévenir les éventuelles dégradations.

Les recettes correspondantes sont imputées au compte 752 du budget communal.

*** DCM N°2021/038 - CONCESSIONS AU CIMETIERE : tarif au 01/01/2022**

Le tarif des concessions au cimetière est le suivant depuis le 1^{er} janvier 2018 :

Concessions trentenaires simple (2,5 m²) : 430 €

Concessions trentenaires double (5 m²) : 860 €

Colombarium : 790 € la cave-urne pour une période de 30 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir ce tarif pour 2022.

**DCM N°2021/039 - DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE VOIRIE COMMUNALE :
cession à un riverain pour l'euro symbolique (modification de la délibération du 7/12/2020)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2020/47 en date du 7 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de déclasser une parcelle d'environ 30 m² de la Voie communale n°108 "Chemin Bellevue", au niveau du n°30 et d'en accepter la cession à titre gratuit, à Monsieur Philippe BROSSARD, propriétaire riverain, sous réserve du règlement par ce dernier, de l'ensemble des frais afférents à cette cession.

Le notaire en charge de l'établissement de l'acte de vente, nous indique que cette cession ne peut se faire « à titre gratuit » car cela ne peut être une donation.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier ladite délibération en décidant d'une cession « pour l'euro symbolique ».

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- modifie sa délibération 2020/47 du 7 décembre 2020, et accepte la cession pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée sous le numéro 34 de la section BB, après son déclassement, à Monsieur Philippe BROSSARD, propriétaire riverain, sous réserve du règlement par ce dernier, de l'ensemble des frais afférents à cette cession;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant.

DCM N°2021/040 - FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX : avenant n°1 à la convention de prestation de services avec Roannais Agglomération

Monsieur le Maire expose :

Par délibération 2020/10 du 17 février 2020, le conseil municipal a approuvé la convention de prestation de services entre Roannais Agglomération et la commune de Ouches pour la formation de ses agents. Cette convention arrive à échéance le 25/02/2022.

Le service Formation et conditions de travail compte proposer une offre plus étendue de formations à compter du 1^{er} janvier 2022. Or, les termes de la convention de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation actuellement en vigueur ne permettent pas une fin simultanée de toutes les conventions avec chacun de ses membres (collectivités et établissements publics). Les dates de fin s'échelonnent en effet entre le 27/10/2021 et le 02/03/2022.

Par conséquent, il a été proposé lors de la Conférence des Maires du 23 septembre dernier de contracter un avenant à cette convention, fixant pour tous un terme de convention harmonisé au 31 décembre 2021.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5111-1 portant sur les conventions de prestations de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 3 juin 2019, portant création d'un dispositif de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation pour les agents de Roannais Agglomération, des communes et entités publiques de son périmètre ;

Vu la délibération du conseil municipal 2020/010 du 17 février 2020 portant approbation de la convention de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation ;

Considérant que Roannais Agglomération propose à ses communes membres, et aux entités publiques qui en dépendent, une prestation de services pour l'organisation de sessions de formation ;

Considérant que les dates de fin des conventions doivent être harmonisées pour une gestion plus fluide de ces conventions et qu'il est proposé de déterminer une date de fin unique pour tous ses bénéficiaires ;

Considérant qu'il est proposé de modifier les dates de fin des conventions par avenant ;

Considérant que le projet d'avenant prévoit la modification de la date de fin des conventions au 31 décembre 2021 ;

Considérant que cette proposition d'avenant s'adresse aux entités suivantes : Ambierle, Le Coteau, Mably, Ophéor, Ouches, Pouilly-les-Nonains, Roannaise de l'Eau, Renaison, Riorges, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Romain-La-Motte, le SEEDR, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-André-d'Apchon et Villerest ;

Considérant qu'une nouvelle convention de prestation de services sera proposée aux communes membres de Roannais Agglomération, et aux entités qui en dépendent, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Il précise que cet avenant prendra effet au 26 octobre 2021, et que la convention de prestation de services prendra fin au 31 décembre 2021.

DCM N°2021/041 - MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE L'ANCIEN PRESBYTERE : **Approbation d'une convention avec l'association « Partage Passion Peinture »**

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle association a été créée sur la commune « Partage Passion Peinture » et a sollicité la mise à disposition d'un local pour l'exercice de son activité et le stockage de son matériel.

Une salle à l'étage de l'ancien presbytère inutilisée répond tout à fait aux besoins de l'association.

Monsieur le Maire donne alors lecture d'un projet de convention précisant les conditions de cette mise à disposition.

Cette convention est établie entre la commune et l'association, pour un an, à titre précaire et révocable. La mise à disposition des équipements se fait à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, et en avoir délibéré :

- approuve les termes de ce contrat à intervenir entre l'association « Partage Passion Peinture » et la commune de OUCHES ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

INFORMATIONS DIVERSES :

* Compte-rendus des commissions :

- CCAS : une réunion s'est tenue avant la séance de conseil municipal. Il y aura cette année 81 colis à distribuer. La distribution aura lieu le samedi 18 décembre. Compte tenu du nombre de personnes disponibles pour cette mission, le nombre de tournées sera de 8, et leur choix sera fait lors du prochain conseil municipal.

- bâtiments (mur du cimetière) : la commission a retenu les entreprises Poilane pour la démolition, Burnol pour la maçonnerie, Vervas Metal pour le portail et Giraudias pour la clôture. Les ordres de service seront envoyés rapidement.

- vie associative : la réunion des associations aura lieu en mairie, jeudi 4 novembre 2021 à 18h30, pour la préparation du calendrier 2022 des manifestations. Les participants sont invités à remettre ce jour-là leur projet d'article pour le bulletin municipal.

- personnel : les entretiens en vue du recrutement d'un agent d'accueil à temps non complet se feront mercredi 27 octobre en fin de journée.

* Roannais Agglomération - Projet de la « Route des Vins »

Robert Maillet, qui représente la commune dans la commission en charge de ce dossier, donne le compte-rendu de la dernière réunion. L'itinéraire ira de La Pacaudière à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, en proposant des animations et des découvertes autour de la gastronomie et du patrimoine. Les communes de l'Agglomération qui n'ont pas de vignobles pourront, elles aussi, s'associer en organisant des événements en partenariat avec les associations locales.

Ce projet devra être concrétisé pour l'été 2022. Les conclusions de l'étude conduite par un cabinet spécialisé seront apportées avant la fin de l'année, et les conseils municipaux seront amenés à délibérer dès janvier 2022.

* Projet « boîte à livres » : Mireille Fournel suggère de réfléchir à l'installation sur la commune d'une « boîte à livres » où chacun peut déposer ou emprunter un livre librement. Il en existe déjà sur la plupart des communes voisines. Il s'agira déjà de trouver le « local » adapté, ouvert mais étanche. A suivre...

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **lundi 29 novembre 2021 à 20 heures**.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30.

"Procès-Verbal vu pour être affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 octobre 2021."

**Le Maire,
Yves CHAMBOST**

